



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS
10, RUE CLEMENT VIENOT**

**DÉCISION N° AU-19-269
EN DATE DU 19 JUILLET 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 214-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en oeuvre ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration enregistrée en mairie le 11 juin 2019, adressée par Maître Pierre-Alain BARAT, avocat, relative à la cession du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis, 10, rue Clément Viénot, au prix de 20 000 € ;

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont présidé à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la commune afin d'assurer une offre commerciale équilibrée et diversifiée ;

CONSIDÉRANT que l'activité du repreneur pressenti, identique à celle exercée par l'actuel propriétaire du fonds, à savoir de salon esthétique, est déjà très représentée dans la zone commerciale incluse dans le périmètre de sauvegarde dans lequel se situe le local ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce fonds de commerce par la commune permettra de contribuer à la diversification de l'offre commerciale de qualité dans la zone concernée ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 10, rue Clément Viénot, cédé par la SARL Y ET Z BEAUTE au prix et conditions indiqués dans la déclaration enregistrée le 11 juin 2019, soit 20 000 €.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190719-Imc1H6510H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/07/2019
Date de Publication : 19/07/2019